

## Modification 3 à la SPD pour la préqualification IaaS et PaaS native

N° de sollicitation :	CS-IAAS-2024	Modification : 003
-----------------------	--------------	--------------------

L'objectif de cette modification est le suivant :

1. Fournir des réponses aux questions reçues comme indiqué dans la section A.
2. Modifier la SPD de préqualification comme indiqué dans la section B.

-----

### Section A – Questions et réponses (série 2)

Section	Question	Réponse
SECTION 3 – Instructions pour la préparation des propositions	Nous serions reconnaissants que le Canada procède à un examen préalable à la soumission du Formulaire de soumission de préqualification au complet afin de s'assurer que nous respectons ou dépassons les critères obligatoires et cotés. Veuillez confirmer que le Canada procédera à un examen préalable à la soumission de la Partie A et de la Partie B du formulaire.	Non, conformément à l'alinéa a) et f) de la section 3.2 – Processus de vérification de conformité à la soumission, le Canada examinera la partie A – Exigences obligatoires du formulaire de préqualification des soumissions.
	Pour ce qui est du critère O2, si nous présentons la version actuelle, la plus récente et valide des certifications de l'industrie et des rapports de vérification (ISO/IEC 27001, ISO/IEC 27017 et SOC 2 Type II) dans le format que nous avons, le Canada confirmera-t-il que les documents répondent aux critères à l'avance pour éviter toute confusion ?	Dans le cadre du processus de vérification de conformité à la soumission, tel que détaillé dans le paragraphe e) : Si le Canada ne note aucune déficience lors de son examen d'une soumission préalable, le Canada fournira au soumissionnaire concerné une réponse « nulle ».  Le soumissionnaire devra néanmoins soumettre une soumission et une justification de ses critères obligatoires à la clôture de la soumission. La détermination finale de la conformité de tous les soumissionnaires est effectuée après la clôture des soumissions.
	Section 3.1 a) SPC acceptera-t-il plusieurs hyperliens sur le Formulaire de soumission de préqualification partout où il demande un « hyperlien accessible au public » ?	SPC n'acceptera qu'un seul lien hypertexte par cellule du formulaire de soumission de préqualification. Les soumissionnaires doivent s'assurer que l'hyperlien fourni est le lien le plus pertinent et direct pour accéder aux informations requises pour le service spécifique de la catégorie.
Formulaire de Préqualification	SPC acceptera-t-il un formulaire signé électroniquement ? (p. ex., DocuSign)	Le formulaire de soumission de préqualification (FSP), qui est joint séparément à la SPD pour la préqualification, contient un bloc de signature numérique qui satisfait aux exigences en matière de signature et de certification. Aucune signature supplémentaire n'est requise à ce stade.
	Au cours du webinaire d'information à l'Étape 4 (tenu le 24 avril 2024, à 13 h HAE), SPC a mentionné que si les soumissionnaires incorporent des pièces jointes ou des renseignements supplémentaires dans leur réponse dans le Formulaire de préqualification, ils devraient l'indiquer en cochant une case dans la section intitulée « Partie B cotée - Critères cotés de préqualification » dans le formulaire. Il semble y avoir quelques cases à cocher. Les cases que les soumissionnaires cochent sont-elles importantes ?	Lorsqu'ils soumettent de la documentation supplémentaire en tant que pièce jointe distincte à leur réponse au formulaire de soumission de préqualification, les soumissionnaires doivent cocher la case située sous l'exigence spécifique de la « Partie B cotée – Critères cotés de préqualification » à laquelle la documentation se rapporte.  Cela permettra au Canada de rechercher et de trouver facilement la documentation pertinente en rapport avec les critères en question.
	La section 2.3 a) indique ce qui suit : « Le soumissionnaire peut, dans le cadre de l'appel de présélection, soumettre des conditions supplémentaires relatives aux services d'infonuagie qui ne sont pas abordées dans la PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, y	Le terme « soumissionnaire » (en lettres minuscules) a la même signification que le terme définit à la section 2.2b), le Canada fera la correction.

	<p>compris l'annexe A – Conditions générales des services infonuagiques, pour les services offerts par le soumissionnaire », c.-à-d. des clauses qui décrivent comment les services infonuagiques sont fournis et la façon dont ils peuvent être commandés, déployés et utilisés. De plus, le paragraphe f) indique ce qui suit : « À moins que les clauses supplémentaires relatives aux services infonuagiques proposés par le soumissionnaire soient incluses dans une annexe distincte du contrat subséquent, elles ne seront pas considérées comme faisant partie du contrat subséquent... ». <b>Le Canada peut-il confirmer ce qui suit : Le terme soumissionnaire employé dans la section 2 a la même signification que le terme défini dans la section 2.2 b). Si tel est le cas, le Canada peut-il faire la correction ?</b></p> <p><b>Étant donné que les clauses du contrat subséquent sont appelées à faire l'objet de discussions supplémentaires à l'étape 5 de la quatrième vague, les soumissionnaires peuvent attendre jusqu'à ce moment pour présenter leurs clauses supplémentaires relatives aux services infonuagiques ou, s'ils désirent les présenter à l'étape de la préqualification, ils auront l'occasion de mettre à jour leurs clauses supplémentaires à la lumière des conditions finales du contrat.</b></p>	<p>À ce stade, l'accent est mis sur la discussion et la finalisation des clauses contractuelles de l'étape 5, vague 4. Les clauses contractuelles résultantes feront l'objet de discussions ultérieures et seront abordées lors des prochaines étapes. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de soumettre des termes de services infonuagiques supplémentaires pour le moment.</p>
	<p>Le Canada aurait-il l'obligance de confirmer que la raison pour laquelle les changements et le remplacement des termes « personne ou entité... qui présente une demande » par les termes « initiateur du service de nuage public dans son intégralité » ne visent qu'à empêcher les revendeurs de présenter une réponse et à se qualifier en vertu du présent processus d'approvisionnement et ne visent en aucune façon à empêcher le fournisseur de services infonuagiques de présenter une soumission ?</p>	<p>C'est exact.</p> <p>La définition de « soumissionnaire » est alignée sur les obligations que l'entrepreneur devra respecter en vertu du contrat qui en résultera. Seul l'initiateur pourra satisfaire aux exigences de sécurité, c'est pourquoi la définition est modifiée de manière transparente pour plus de clarté.</p>
	<p>Les titulaires de contrat sélectionnés auront-ils la possibilité d'inscrire la liste des revendeurs autorisés ? Ou est-ce que SPC cherche à transiger directement avec les fournisseurs de services infonuagiques seulement et à ne pas inclure les revendeurs à valeur ajoutée dans le cadre de l'écosystème du contrat ?</p>	<p>Pour des raisons de sécurité, seul l'initiateur des services infonuagiques sera en mesure de satisfaire aux exigences de sécurité. Actuellement, le gouvernement du Canada ne dispose pas d'un processus d'évaluation de la sécurité pour les revendeurs.</p>
SECTION 5 – Attestation et renseignements supplémentaires	<p>Dans la section 5.1, la sollicitation par défi (SPD) stipule que les attestations ne s'appliquent pas à la préqualification et pourtant, à l'alinéa 3.1 a) i), le document de soumission exige les attestations. Auriez-vous l'obligance de confirmer si des attestations quelconques sont nécessaires ou non et, le cas échéant, d'indiquer quelles attestations sont expressément nécessaires à la préqualification ?</p>	<p>Aux fins de la préqualification, seules les informations figurant dans le formulaire de soumission de la préqualification sont requises. La référence aux certifications dans la section 3.1 a) concerne l'acceptation des règles d'engagement. Veuillez noter que le paragraphe 3.1 a) i) sera modifié pour refléter cette précision. Aucune certification spécifique n'est requise à l'étape de préqualification.</p>

<p>PARTIE A — Critères obligatoires</p>	<p>Services/critères de préqualification – Les critères de préqualification font la distinction entre « services d’IaaS/de PaaS disponible sur le marché » et « services unique » (dans le critère C3). La façon dont les fournisseurs de services infonuagiques (FSI) énumèrent leurs services disponibles sur le marché peut varier. Pour certains FSI, les services inscrits publiquement sont le mieux décrits comme une « famille » de services divers plutôt que comme un service individuel. Par exemple, un service inscrit publiquement peut être une entrée unique dans la liste, mais il peut avoir plusieurs unités de gestion de stock (USG) connexe différentes. Le Canada peut-il confirmer que le terme « services infonuagiques disponibles sur le marché » est censé désigner les services/la famille de services infonuagiques inscrits publiquement et qu’un service unique désigne un service individuel (ayant une UGS particulière) peu importe s’il est inscrit ou non sur la liste des services accessible au public ?</p>	<p>La définition de « services uniques » s’applique uniquement à C3. Le terme « services uniques » ne figure pas dans O1. O1 exige un seul lien hypertexte par service qui fait partie des services infonuagiques commercialement disponibles du FSI.</p>
<p>PARTIE A — Critères obligatoires O1</p>	<p>Critère obligatoire O1 Exemple de ce que « types d’instances » signifie : Pouvez-vous donner un exemple provenant d’un FSI, de façon à ce que nous puissions tous avoir une définition uniforme ?</p>	<p>Dans le cadre de cette sollicitation, un type d’instance, dans le contexte de l’informatique en nuage, désigne une machine virtuelle, une instance sans serveur ou une extension d’une machine virtuelle proposée par un prestataire de services infonuagiques.</p>
<p>PARTIE A — Critères obligatoires O1</p>	<p>Partie A — Critères obligatoires — O1 — Le Canada peut-il préciser ce qu’il entend par « service (type d’instance) » ? Nous attribuerions habituellement à chaque « type d’instance » une UGS distincte. Par exemple, dans le cas des instances optimisées pour le calcul à la section 1.b, nous avons des types d’instances comme : X, Y, Z. Ces noms de types d’instances font allusion à une famille au sein du service, à une spécialisation et à une configuration de la taille. En nous appuyant sur l’emploi du terme « type d’instance », nous nous attendrions à ce que notre produit, comme le produit de type « X », soit un produit unique.</p>	<p>Oui, c’est exact. Veuillez également vous référer à la réponse <b>ci-dessus</b> pour la définition du type d’instance.</p>
<p>PARTIE A — Critères obligatoires O1</p>	<p>Le Canada peut-il clarifier l’utilisation du mot « processus » dans « d.iii. Processus assisté par GPU » et fournir des exemples ? Par exemple, voulez-vous dire des processus comme « Formation sur l’apprentissage automatique » et « l’encodage de médias » ou s’agit-il de « processeurs » ?</p>	<p>Les processus supportés par le GPU peuvent inclure des instances basées sur le GPU, l’ajout de GPU à d’autres types d’instances, les GPU pour l’apprentissage automatique ou la formation sont également acceptables. L’objectif des sous-catégories 1d est de fournir des exemples de ce que pourrait être une instance spécialisée. Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir un exemple spécifique de GPU.</p>
<p>PARTIE A — Critères obligatoires O1 — catégorie 1f</p>	<p>La SPD nous oblige à fournir cinq services différents de stockage hors-ligne sur une plateforme IaaS pour le stockage à long terme de données archivées. Veuillez préciser la raison derrière la demande de cinq options différentes de stockage d’archives pour nous assurer d’être en mesure de répondre exactement à vos besoins en matière d’archivage. La pratique</p>	<p>Le Canada a révisé le critère O1 afin d’ajuster les exigences minimales pour les catégories 5, 6 et 7, ce qui devrait éliminer ce problème sans qu’il soit nécessaire de combiner les catégories 5 et 6.</p>

	<p>exemplaire de l'industrie consiste à fournir du stockage d'archives qui repose sur le réseau de base de stockage d'objets, mais avec une plus faible fréquence d'accès. La pratique générale consiste à offrir un ou deux services de stockage d'archives, ce qui donne en fin de compte la meilleure mesure du prix par stockage. Compte tenu de cela, nous demandons à SPC de réviser cette exigence de façon à ce qu'elle soit fusionnée à la Catégorie 5 (e), pour une exigence d'un total de cinq services d'laaS entre les catégories 5 et 6.</p>	
<p>PARTIE A — Critères obligatoires O2</p>	<p>Faut-il respecter les certifications ISO270001, 27017/SOC2 pour tous les services ou juste pour la plateforme à soumettre avec la réponse ?</p>	<p>Les certifications tierces demandées mettent l'accent sur la maturité du fournisseur dans la fourniture de systèmes informatiques sécurisés pour les environnements infonuagiques.</p> <p><b>Étape de préqualification</b> : aux fins de justifier la conformité d'O1, à l'étape de préqualification, le soumissionnaire doit fournir les certifications ISO 27001/27017 and SOC 2 de Type II au niveau de l'organisation.</p> <p><b>Étape de contractualisation</b> : avant l'attribution du contrat, le fournisseur devra identifier les services qu'il propose qui sont inclus dans le champ d'application des certifications ISO 27001/27017 et SOC 2 de Type II. Les services infonuagiques inclus dans le champ d'application seront évalués en détail selon le processus d'évaluation de la sécurité des technologies de l'information s'appliquant aux fournisseurs de services infonuagiques du CCCS (ITSM.50.100). Les services non couverts par ces certifications tierces ne peuvent être évalués et ne peuvent pas être inclus dans le contrat résultant.</p>
<p>PARTIE A — Critères obligatoires O2</p>	<p>Pourquoi SPC exige-t-il que les fournisseurs présentent « une lettre ou un énoncé de vérification de l'organisme émetteur » (dans un document à part) lorsqu'il y a également une exigence de présenter les certifications ISO et SOC 2 et les rapports de vérification ? Les certifications et les rapports de vérification eux-mêmes comportent une préface/un certificat signé de la part de l'organisme émetteur sur lequel figure une signature de la personne chargée de l'examen. Nous considérons que l'exigence de fournir une lettre ou un énoncé est redondante et nous demanderions donc à SPC de laisser tomber cette exigence de documentation.</p>	<p>La raison de cette exigence (une lettre de vérification ou une déclaration de l'organisme émetteur confirmant le statut actuel et valide de la certification) est de confirmer le statut actuel et valide de la certification. Il s'agit d'une preuve pertinente qui ne sera pas modifiée.</p>
<p>Partie B – Critères cotés C1</p>	<p>Les emplacements de nos centres de données ne constituent pas de l'information publique. Le Canada serait-il disposé à reformuler la</p>	<p>Bien que le Canada ait accepté de ne demander que la ville pour le critère C4, le critère C1 restera tel que formulé actuellement, exigeant l'adresse physique complète afin de démontrer suffisamment la preuve de l'évaluation. Conformément au formulaire de soumission de la</p>

	demande de façon à y ajouter la ville, sans révéler d'adresse physique précise ?	préqualification, le formulaire est protégé B une fois soumis et ne contient pas d'informations accessibles au public.
Partie B — Critères cotés — C2	Cette exigence semble mettre l'accent sur les capacités rudimentaires en matière de sécurité pour préserver la confidentialité. Le Canada serait-il prêt à envisager des mesures supplémentaires pour établir avec précision la capacité du soumissionnaire de permettre au Canada de sécuriser ses données ? Par exemple, le fournisseur doit/devrait posséder une plateforme de protection des applications dans le nuage (CNAPP) qui non seulement assure la conformité technique continue, mais qui favorise de façon proactive l'atténuation des menaces et des vulnérabilités.	Pour cette préqualification, le Canada limite les questions de sécurité à cette seule exigence. Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire devra respecter des obligations de sécurité plus strictes. Ces obligations seront gérées en collaboration avec CCCS et SCT.
Partie B — Critères cotés — C2 (1b)	Les exigences concernant les données en mouvement et les données au repos donnent 1 point pour le critère « L'algorithme de chiffrement figure sur la liste des algorithmes suffisants produite par le CST ». Toutefois, le document cité en référence (Algorithmes cryptographiques pour l'information NON CLASSIFIÉE, PROTÉGÉ A et PROTÉGÉ B — ITSP.40.111 — Centre de la sécurité des télécommunications Canada [CST]) ne comprend pas la liste des modules et des algorithmes de chiffrement « suffisants ». À quel endroit les fournisseurs peuvent-ils trouver cette liste ?	Le Canada a révisé C2, qui fait désormais référence à l'ITSP.40.062. Cette référence comprend tous les tableaux nécessaires à l'identification de la liste recommandée et suffisante. Les modifications apportées à C2 comprennent des clarifications à la fois sur l'élément de notation et les exigences en matière de preuves.
Partie B — Critères cotés — C2 (1 a)	La satisfaction de cette exigence donne le maximum de points en ce qui concerne les modules confirmés comme étant conformes à la norme FIPS 140-3 en vertu du CMVP. Il n'y a toutefois pratiquement pas de FSI ayant des modules confirmés à ce niveau (la plupart des membres de l'industrie n'ont qu'un niveau de confirmation de la conformité à la norme FIPS 140-2). On demande à SPC de réviser cette exigence de façon à permettre l'attribution du maximum de points pour le niveau de confirmation de la conformité à la norme FIPS 140-2. Sinon, est-ce que SPC pourrait tenir compte des modules de chiffrement qui font l'objet d'un examen à l'heure actuelle de la part du Programme de validation des modules cryptographiques (PVMC) en ce qui a trait au niveau de conformité FIPS 140-3 (c.-à-d. la confirmation en cours) et à l'attribution du maximum de points ?	Le Canada a révisé C2 afin de permettre la réponse « en cours d'examen » pour le niveau FIPS 140-3
Partie B — Critères cotés — C2 (1a et 1c)	Pour démontrer notre conformité à l'exigence, le fournisseur peut-il fournir la liste complète que l'on retrouve sur le site public du National Institute of Standards and Technology (NIST) comme preuve ?	Non, le soumissionnaire ne doit pas utiliser une liste du site public NIST comme preuve pour obtenir des points. Le Canada a révisé R2, et l'élément de notation ainsi que les exigences en matière de preuves ont été clarifiées.

Partie B — Critères cotés — C3	Pour démontrer qu'ils respectent les exigences, les soumissionnaires doivent fournir des renseignements à propos de clients qui s'avèrent confidentiels du point de vue commercial. La préoccupation principale est la liste des services - indiquer à quels services un client fait appel n'est pas quelque chose que nous pouvons divulguer. Sans l'autorisation du client de divulguer cette information, le soumissionnaire ne serait pas en mesure de démontrer sa conformité selon la formulation actuelle de l'exigence. Différents moyens existent pour évaluer cette capacité sans demander ce niveau de granularité. Un nombre cumulé de services auxquels un client fait appel sera-t-il acceptable ?	Conformément au critère C3, les informations à fournir par les soumissionnaires, un nombre agrégé de services uniques fournis et utilisés par le client pendant la durée des services sont tout à fait acceptables.
Partie B - Critères cotés C3	En ce qui concerne la durée, nous nous interrogeons sur la nécessité d'avoir cumulé sept (7) années ou plus de services aux fins de références des clients. L'industrie a changé tellement rapidement que les services disponibles il y a sept ans ou plus ont considérablement changé ou évolué dans plusieurs cas. Qu'est-ce que le gouvernement essaie d'accomplir en allouant des points supplémentaires pour une durée de sept ans ou plus ? Aucune des mesures décrites dans le document I-CBS (durée/services/n <sup>bre</sup> d'employés) ne mesure les capacités techniques ou opérationnelles - comment définissez-vous un « service » ?	Le Canada évalue l'expérience du soumissionnaire dans la fourniture de services IaaS et PaaS native à de grandes organisations. La durée des services est un indicateur précieux pour comparer l'expérience. Selon C3, dans ce critère « services uniques » signifie un élément spécifique du catalogue de services infonuagiques disponibles commercialement et publiquement. Cela exclut spécifiquement les services infonuagiques non publics, y compris, mais sans s'y limiter, les services infonuagiques privés et les services d'hébergement de centres de données.
Partie B - Critères cotés C4	Plusieurs services offerts sont en fait « sans serveur » et non basés sur le cœur, auquel cas il n'est pas logique de mesurer la capacité de tous les services du FSI.	L'informatique sans serveur utilise des ressources de calcul. L'informatique sans serveur est un modèle d'informatique en nuage dans lequel le fournisseur gère et alloue dynamiquement les cœurs des processeurs pour l'exécution du code sans que le consommateur ait à provisionner ou à gérer les ressources de manière explicite. L'objectif du Canada pour cet élément est de déterminer combien de cœurs le fournisseur peut offrir pour l'ensemble des services, y compris les solutions sans serveur.
Partie B — Critères cotés — C4	Cette exigence cotée semble être axée sur le modèle existant du gouvernement du Canada (GC) et n'est pas en harmonie avec l'approche novatrice ou le concept novateur de la SPD (le Canada présente l'exigence comme un besoin [énoncé(s) de problème] et laisse à l'industrie la liberté de proposer des solutions novatrices qui comblent le besoin). Cette exigence ne comporte aucun objectif ou résultat opérationnel. Par exemple, quel résultat opérationnel exige de savoir nécessairement combien de cœurs d'unité centrale de traitement (UCT) ont été déployés au Canada ?	Le Canada a déterminé que C4 donne une vision ponctuelle de la capacité du soumissionnaire à répondre aux besoins du Canada.

Partie B — Critères cotés — C4	Le Canada pourrait-il préciser si la définition d'un Centre de données devrait comprendre les emplacements périphériques, les sites d'hébergement en collocation et les points de présence ou simplement les centres de données hébergeant les zones au sein d'une région ?	Le Canada a revu la définition et a fourni une définition supplémentaire du centre de données dans C1.
Partie B — Critères cotés — C4	Il y a différentes façons de calculer la capacité du réseau. Le Canada pourrait-il préciser s'il s'agit de la capacité de scruter le point de présence et la périphérie ? Ou s'agit-il de la capacité du lien interne entre les régions ou les zones ? Veuillez fournir un exemple de calcul adéquat.	Le Canada a révisé C4 pour clarifier la terminologie et a inclus l'exigence d'une moyenne journalière du 1er février au 29 février 2024, afin d'établir un calendrier fixe.
Partie B — Critères cotés — C4 (Élément 5)	Que signifie « Nombre de connexions réseau au Canada » exactement ? Est-ce que cela fait référence aux « partenaires fournisseurs de services de réseau » avec lesquels le fournisseur a conclu un partenariat pour être en mesure de connecter les centres de données d'entreprise (CDE) du GC aux réseaux des FSI de manière privée ou dédiée ?	
Partie B — Critères cotés — C4 (Élément 7)	À quoi la « Capacité de bande passante » en gigaoctets par seconde au Canada, fait-elle en fait référence ? La capacité de bande passante de quelle composante exactement ? Dans le même ordre d'idées, à quoi le « Nombre de connexions réseau au Canada » fait-il référence exactement ? Fait-on référence aux sociétés tierces partenaires qui peuvent assurer la connectivité entre les centres de données d'entreprise (CDE) du GC et au centre de données (CD) du FSI ?	
Partie B — Critères cotés — C4 (Élément 7)	En ce qui concerne la « Capacité de bande passante en gigaoctets par seconde au Canada » – SPC pourrait-il préciser ce que désigne la capacité de bande passante ? Cela désigne-t-il la capacité en matière de vitesse totale des ports disponible auprès du FSI pour permettre la connectivité dédiée/privée sur les réseaux sur place ?	
Partie B — Critères cotés — C4 (Élément 8)	Nous demandons à SPC d'apporter des éclaircissements et de fournir des définitions plus précises relativement à l'exigence exacte en ce qui concerne le « Nombre total de cœurs déployés au Canada ».	
Partie B — Critères cotés — C4 (Éléments 8 et 9)	« Nombre total de cœurs déployés au Canada », faites-vous référence aux « cœurs » ou juste aux services IaaS <i>Compute</i> ? Ou encore à la capacité de CHACUN des services IaaS/PaaS/SaaS que le FSC offre ?	L'objectif du Canada pour cet élément est de déterminer combien de cœurs le fournisseur peut offrir dans l'ensemble des services inclus dans les solutions IaaS et PaaS natives au Canada.  Tant que le soumissionnaire est en mesure d'attribuer ou de réattribuer les cœurs considérés à l'IaaS et à la PaaS native pour les utiliser dans la solution, alors ces cœurs peuvent être pris en compte dans le calcul.

<p>Partie B — Critères cotés — C4</p>	<p>Comment SPC attribuerait-il les points lorsqu'il y a une ou plusieurs égalités dans l'ordre de classement concernant une sous-exigence en particulier ? Par exemple, pour ce qui est du nombre de régions au Canada – plusieurs FSI ont deux régions, ce qui donne lieu à une égalité entre plusieurs fournisseurs.</p>	<p>En cas d'égalité dans l'ordre de classement d'un élément particulier, tous les soumissionnaires ayant le même classement recevront la même note. Par exemple, avec 8 soumissionnaires : si 2 soumissionnaires ont 5 régions, ils recevront la note la plus élevée de 3 points chacun. Si 2 soumissionnaires ont 3 régions, ils se classeront tous les deux à la deuxième place et recevront 2 points chacun. Enfin, si 3 soumissionnaires ont 1 région, chaque soumissionnaire sera classé troisième et recevra 1 point.)</p>
<p>Général – processus d'approvisionnement</p>	<p>SPC s'attend-il à obtenir de la rétroaction sur les modalités et conditions qui ne sont pas liées à la sécurité et à la protection des renseignements personnels ?</p>	<p>Les termes et conditions seront discutées avec les soumissionnaires préqualifiés lors de la vague 4 des invitations à peaufiner (IàP).</p>

## Section B – Modifications apportées à la sollicitation

### 1- Dans la version anglaise de la sollicitation, section 2.3 (f)

**Supprimer :** À moins que les clauses supplémentaires relatives aux services infonuagiques proposés par le **soumissionnaire** soient incluses dans une annexe distincte du contrat subséquent, elles ne seront pas considérées comme faisant partie du contrat subséquent (même si elles font partie de la soumission qui est incorporée par référence dans le contrat subséquent). Le fait que certaines conditions supplémentaires aient été incluses dans la soumission ne signifie pas que ces conditions s’appliqueront à tout contrat subséquent, que le Canada s’y soit opposé ou non au titre des procédures décrites ci-dessus.

**Remplacer par :** À moins que les clauses supplémentaires relatives aux services infonuagiques proposés par le **Soumissionnaire** soient incluses dans une annexe distincte du contrat subséquent, elles ne seront pas considérées comme faisant partie du contrat subséquent (même si elles font partie de la soumission qui est incorporée par référence dans le contrat subséquent). Le fait que certaines conditions supplémentaires aient été incluses dans la soumission ne signifie pas que ces conditions s’appliqueront à tout contrat subséquent, que le Canada s’y soit opposé ou non au titre des procédures décrites ci-dessus.

### 2- Dans la pièce jointe 1 – Grille d’évaluation de la préqualification

Le Canada a modifié O1, C1, C2 et C4

**Supprimer :** la grille d’évaluation de la préqualification, dans son entièreté

**Remplacer par** la grille d’évaluation de la préqualification mise à jour (Modification 003)

### 3- Dans les documents de préqualification

**Supprimer :** Document de soumission 1 – Formulaire de préqualification, dans son entièreté

Remarque : la nouvelle version du formulaire de préqualification sera fournie sous peu.

*Nous avons reçu de nombreux commentaires, et la priorité est accordée aux commentaires concernant la phase actuelle de préqualification. Tous les autres aspects, tels que les termes et conditions, les contrats résultants, la procédure de répartition des tâches, seront traités avec les fournisseurs préqualifiés, lors des prochaines étapes.*

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

## Critères de Présélection (Modification 003)

### Partie A – Critères obligatoires

Les critères obligatoires suivants doivent être satisfaits.

	Critères	Renseignements devant être fournis par les soumissionnaires	Éléments de notation
O1	<p><b>Capacité du soumissionnaire à vendre une infrastructure en tant que service (IaaS) disponible sur le marché ET une plateforme en tant que service (PaaS).</b></p> <p>Le soumissionnaire doit être un fournisseur de services infonuagiques (FSI) proposant des services d'IaaS disponibles sur le marché <b>ET</b> des services de PaaS native.</p> <p>Aux fins de cette sollicitation, un type d'instance, dans le contexte de l'informatique en nuage, fait référence à une machine virtuelle proposée par les fournisseurs de services cloud.</p>	<p>Le soumissionnaire devrait fournir les hyperliens énumérant les services d'IaaS disponibles sur le marché et les services de PaaS native suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les services (types d'instances) qui répondent à chaque catégorie des services d'IaaS disponibles sur le marché : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Catégorie 1 – Instances à usage général ou standard qui peuvent être configurées de façon à équilibrer la quantité de ressources de calcul, mémoire et réseau en fonction des exigences des applications et des charges de travail.</li> <li>b. Catégorie 2 – Instances optimisées pour le calcul pour les applications et les charges de travail qui exigent une grande puissance de calcul utilisant des processeurs haute performance.</li> <li>c. Catégorie 3 – Instances à mémoire optimisée pour les applications et les charges de travail qui exigent un traitement rapide de grands ensembles de données en mémoire.</li> <li>d. Catégorie 4 – Instances spécialisées pour les applications et les charges de travail qui nécessitent des exigences particulières, y compris n'importe qu'elles des sous-catégories suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>i. Calcul de haute performance (CHP)</li> <li>ii. Capacités de stockage accrues</li> <li>iii. Processus assisté par GPU (unité centrale graphique)</li> <li>iv. Systèmes d'apprentissage automatique</li> </ol> </li> <li>e. Catégorie 5 – Capacités évolutives de stockage de blocs, d'objets et de fichiers</li> <li>f. Catégorie 6 – Stockage hors-ligne pour le stockage à long terme de données archivées</li> <li>g. Catégorie 7 – Stockage de haute performance fondé sur la technologie de disque SSD (disque statique à semi-conducteurs).</li> </ol> </li> </ol>	<p>Pour être conforme, le soumissionnaire doit démontrer les services suivants par le biais des hyperliens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un minimum de 5 services d'IaaS disponibles sur le marché pour chacune des catégories de 1 à 4, démontrés par leur liste de produits/services publiquement visible (1a à 1d).</li> <li>• Un minimum de 3 services d'IaaS disponible sur le marché pour la catégorie 5, démontré par sa liste de produit/service publiquement visible (1e).</li> <li>• Un minimum de 1 service d'IaaS disponible sur le marché pour chacune des catégories 6 et 7, démontrées par leur liste de produits/services publiquement visible (1 f et 1g).</li> <li>• Un minimum de 4 services de PaaS disponibles sur le marché pour chacune des catégories, démontrés par leur liste de produits/services publiquement visible (2 a à 2 f).</li> </ul> <p>Le soumissionnaire devrait fournir un hyperlien qui permet à Canada d'accéder facilement aux preuves pertinentes.</p> <p>Le Canada peut, mais n'est pas obligé, contacter le soumissionnaire pour organiser une rencontre afin de faciliter une session où le soumissionnaire montrera au Canada où se trouve l'information dans l'hyperlien qui a été fourni à la clôture de la sollicitation. Les informations trouvées dans un hyperlien autre que celui fourni dans le cadre de la soumission ne seront pas prises en compte.</p>

	Critères	Renseignements devant être fournis par les soumissionnaires	Éléments de notation
		2. les services (types d'instances) qui répondent collectivement à chaque catégorie des services de PaaS native suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Catégorie 8 - Services de conteneurs</li> <li>b. Catégorie 9 - Outils du développeur</li> <li>c. Catégorie 10 - Services de bases de données</li> <li>d. Catégorie 11 - Services réseau et de sécurité</li> <li>e. Catégorie 12 - Intelligence artificielle (IA) ou apprentissage automatique</li> <li>f. Catégorie 13 - Services d'analyse et de métadonnées</li> </ul>	
O2	<p><b>Capacité du soumissionnaire à sécuriser les données du Canada</b></p> <p>Le soumissionnaire doit détenir les dernières versions des certifications de l'industrie et rapports de vérification actuels et valides suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Norme ISO/IEC 27001 : Technologie de l'information — Techniques de sécurité — systèmes de gestion de la sécurité de l'information – Exigences ;</li> <li>2. Norme ISO/IEC 27017 : Technologie de l'information — Techniques de sécurité — Code de pratique pour les contrôles de la sécurité de l'information fondés sur la norme ISO/IEC 27002 en ce qui concerne les services infonuagiques ;</li> <li>3. Norme Service Organization Control (SOC) 2 Type II de l'AICPA pour les principes de confiance de sécurité, de disponibilité, d'intégrité du traitement et de confidentialité.</li> </ol> <p>*Seules les certifications émises par une tierce partie indépendante admissible en vertu de l'AICPA, CPA Canada ou conformément à la norme de système de qualité ISO/IEC 17020 seront acceptées.</p>	<p>Le soumissionnaire devrait fournir les évidences suivantes pour chaque certification et rapport de vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des copies des certifications et des rapports de vérification ;</li> <li>- une lettre ou un énoncé de vérification de l'organisme émetteur confirmant l'état actuel et valide de la certification ;</li> <li>- la date d'émission et d'expiration (s'il y a lieu).</li> </ul>	<p>Pour être conforme, le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède les dernières versions des certifications et rapports de vérification actuels, et valides suivants : norme ISO/IEC 27001, norme ISO/IEC 27017 et norme service Organization Control (SOC) 2 Type II de l'AICPA</p>

## Partie B – Critères cotés

Les critères suivants seront cotés selon les éléments de notation définis dans le tableau.

Note totale maximale = 77 points

	Critères	Renseignements à fournir par les soumissionnaires	Éléments de notation
C1	<p><b>Capacité à satisfaire les exigences en matière d'hébergement (maximum 15 points)</b></p> <p>Le soumissionnaire devrait avoir au moins deux centres de données situées dans une seule et même région au Canada.</p> <p>Le Canada utilise le système de classification par niveaux de <a href="#">l'Uptime Institute</a> pour la définition des centres de données.</p> <p>Aux fins de cette sollicitation, un centre de données (CD) est une infrastructure physique qui répond ou dépasse les exigences du niveau « Data Center Tier III ». Un CD fait partie d'une région.</p> <p>Une région est définie comme étant plusieurs centres de données situés à moins de 100 km les uns des autres dans la même région définie.</p>	<p>Le soumissionnaire devrait fournir l'adresse physique de 2 centres de données situées dans la même région au Canada.</p>	<p>Jusqu'à 15 points seront attribués.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p><b>15 points</b> : Le soumissionnaire a fourni les adresses physiques de 2 centres de données situées dans la même région au Canada = 15 points ;</p> <p><b>10 points</b> : Le soumissionnaire a fourni les adresses physiques de 2 centres de données mais ils ne sont pas situés dans la même région au Canada = 10 points ;</p> <p><b>5 points</b> : Le soumissionnaire a fourni l'adresse physique de 1 centre de données situées au Canada = 5 points ;</p> <p><b>0 point</b> : Le soumissionnaire n'a pas fourni l'adresse physique d'un centre de données situées au Canada = 0 point.</p>
C2	<p><b>Capacité de la solution du soumissionnaire à protéger les données du Canada (maximum 12 points)</b></p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer que la solution la capacité de chiffrer les données en transit et au repos en utilisant la cryptographie approuvée par le Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CST).</p> <p>La cryptographie approuvée par le CST se trouve sur la page suivante : Algorithmes cryptographiques pour l'information NON CLASSIFIÉE, PROTÉGÉ A et PROTÉGÉ B - ITSP.40.111 (version 3 – 18 mars 2024) (<a href="https://www.cyber.gc.ca/fr/orientation/algorithmes-cryptographiques-linformation-non-classifie-protége-protége-b-itsp40111">https://www.cyber.gc.ca/fr/orientation/algorithmes-cryptographiques-linformation-non-classifie-protége-protége-b-itsp40111</a>) et <a href="#">Conseils sur la configuration sécurisée des protocoles réseau (ITSP.40.062) - Centre canadien pour la cybersécurité</a> (révision 2 – 13 octobre 2020)</p>	<p><b>Dans le cas des données en transit :</b></p> <p>Pour démontrer sa capacité, le soumissionnaire devrait fournir un mécanisme cryptographique utilisé pour empêcher la divulgation non autorisée de renseignements et pour détecter toute modification apportée aux renseignements durant la transmission et fournir des preuves des éléments suivants :</p> <p>a) Déterminer si la conformité d'un module cryptographique à la norme FIPS 140-3 a fait l'objet d'essais et été validée en vertu du Programme de validation des modules cryptographiques (PVMC) ou est en cours d'examen : Exigences de sécurité pour les modules cryptographiques (Security Requirements for Cryptographic Modules) conformément à l'<a href="#">article 12 de la norme ITSP 40.111</a></p> <p><u>Pour un module confirmé</u> : le soumissionnaire devrait fournir le nom du module et le numéro de certificat</p> <p><u>Pour algorithme en cours d'examen</u> : Le soumissionnaire devrait fournir une confirmation du</p>	<p>Jusqu'à 12 points seront attribués.</p> <p><b>1. Dans le cas des données en transit :</b></p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p>a) Module cryptographiques :</p> <p><b>2 points</b> : Le soumissionnaire a fourni un numéro de certificat qui démontre que le module est confirmé FIPS 140-3 en vertu du PVMC ou a fourni une confirmation du laboratoire indiquant que le module est minimalement à « l'étape 3 - en cours d'examen », pour la validation FIPS 140 en vertu du PVMC.</p> <p><b>1 point</b> : Le soumissionnaire a fourni un numéro de certificat qui démontre que le module est confirmé sous une version précédente à FIPS 140-3, en vertu du PVMC.</p> <p><b>0 point</b> : Non confirmé FIPS en vertu du PVMC.</p> <p>b) L'algorithme de chiffrement :</p>

Critères	Renseignements à fournir par les soumissionnaires	Éléments de notation
<p><a href="https://www.cyber.gc.ca/fr/orientation/conseils-sur-la-configuration-securisee-des-protocoles-reseau-itsp40062">https://www.cyber.gc.ca/fr/orientation/conseils-sur-la-configuration-securisee-des-protocoles-reseau-itsp40062</a>)</p> <p><i>Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette exigence n'est pas obligatoire à l'étape de la présélection. Dans les phases ultérieures du processus d'approvisionnement, nous exigerons tous les mécanismes cryptographiques ainsi que les modules et algorithmes utilisés, et ils seront vérifiés avant l'attribution du contrat.</i></p>	<p>laboratoire indiquant que le module est minimalement à « l'étape 3 - en cours d'examen », pour la validation FIPS 140-3.</p> <p>b) Déterminer un algorithme de chiffrement qui a été mis en œuvre et confirmer qu'il fait partie de la liste d'algorithmes de chiffrement recommandés conformément aux <a href="#">articles 2 et 3 de la norme ITSP 40.111</a> et le tableau correspondant de l'<a href="#">ITSP 40.062</a>.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir le nom de l'algorithme ainsi que le tableau correspondant de l'ITSP.40.062.</p> <p>c) Confirmer si la mise en œuvre de l'algorithme cryptographique a été soumise à des essais et validées en vertu du Programme de validation des algorithmes cryptographiques (CAVP pour <a href="#">Cryptographic Algorithm Validation Program</a>), conformément à l'<a href="#">article 12 de la norme ITSP 40.111</a>.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir le numéro de validation.</p> <p><b>2. Dans le cas des données au repos :</b></p> <p>Pour démontrer sa capacité, le soumissionnaire devrait fournir un mécanisme cryptographique utilisé pour empêcher la modification et la divulgation non autorisées de renseignements au repos sur les composants du système d'information stockant les données du Canada et fournir des preuves des éléments suivants :</p> <p>a) Déterminer si la conformité d'un module cryptographique à la norme FIPS 140-3 a fait l'objet d'essais et été validée en vertu du Programme de validation des modules cryptographiques (PVMC) ou est en cours d'examen : Exigences de sécurité pour les modules cryptographiques (Security Requirements for Cryptographic Modules) conformément à l'<a href="#">article 12 de la norme ITSP 40.111</a></p> <p><u>Pour un module confirmé</u> : le soumissionnaire devrait fournir le nom du module et le numéro de certificat  <u>Pour un module en cours d'examen</u> : Le soumissionnaire devrait fournir une confirmation du laboratoire indiquant que le module est minimalement</p>	<p><b>2 points</b> : L'algorithme de chiffrement mis en œuvre figure dans l'un de tableaux (Tableaux 1 à 21) sous la colonne « recommandé » dans l'ITSP.40.062.</p> <p><b>1 point</b> : L'algorithme de chiffrement mis en œuvre figure dans l'un de tableaux (Tableaux 1 à 21) sous la colonne « suffisant » dans l'ITSP.40.062.</p> <p><b>0 point</b> : Tout autre algorithme qui ne figure pas dans l'un des tableaux sous les colonnes recommandée et suffisante dans l'ITSP.40.062</p> <p>c) Algorithme cryptographique :</p> <p><b>2 points</b> : Le soumissionnaire a fourni un numéro de validation qui démontre que l'algorithme cryptographique est validé en vertu du CAVP.</p> <p><b>0 point</b> : Le soumissionnaire n'a pas fourni un numéro de validation qui démontre que l'algorithme cryptographique est validé en vertu du CAVP.</p> <p><b>2. Dans le cas des données au repos :</b></p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p>a) Module cryptographiques :</p> <p><b>2 points</b> : Le soumissionnaire a fourni un numéro de certificat qui démontre que le module est confirmé FIPS 140-3 en vertu du PVMC ou a fourni une confirmation du laboratoire indiquant que le module est minimalement à « l'étape 3 - en cours d'examen », pour la validation FIPS 140 en vertu du PVMC.</p> <p><b>1 point</b> : Le soumissionnaire a fourni un numéro de certificat qui démontre que le module est confirmé sous une version précédente à FIPS 140-3, en vertu du PVMC.</p> <p><b>0 point</b> : Non confirmé FIPS en vertu du PVMC.</p> <p>b) L'algorithme de chiffrement :</p> <p><b>2 points</b> : L'algorithme de chiffrement mis en œuvre figure dans l'un de tableaux (Tableaux 1 à 21) sous la colonne « recommandé » dans l'ITSP.40.062.</p> <p><b>1 point</b> : L'algorithme de chiffrement mis en œuvre figure dans l'un de tableaux (Tableaux 1 à 21) sous la colonne « suffisant » dans l'ITSP.40.062.</p>

	Critères	Renseignements à fournir par les soumissionnaires	Éléments de notation
		<p>à « l'étape 3 - en cours d'examen », pour la validation FIPS 140-3.</p> <p>b) Déterminer un algorithme de chiffrement qui a été mis en œuvre et confirmer qu'il fait partie de la liste d'algorithmes de chiffrement recommandés conformément aux <a href="#">articles 2 et 3 de la norme ITSP 40.111</a> et le tableau correspondant <a href="#">ITSP 40.062</a>.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir le nom de l'algorithme ainsi que le tableau correspondant de l'ITSP.40.062.</p> <p>c) Confirmer si la mise en œuvre de l'algorithme cryptographique a été soumise à des essais et validées en vertu du Programme de validation des algorithmes cryptographiques (CAVP pour <a href="#">Cryptographic Algorithm Validation Program</a>), conformément à l'<a href="#">article 12 de la norme ITSP 40.111</a>.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir le numéro de validation.</p>	<p><b>0 point</b> : Tout autre algorithme qui ne figure pas dans l'un des tableaux sous les colonnes recommandée et suffisante dans l'ITSP.40.062</p> <p>c) Algorithme cryptographique :</p> <p><b>2 points</b> : Le soumissionnaire a fourni un numéro de validation qui démontre que l'algorithme cryptographique est validé en vertu du CAVP.</p> <p><b>0 point</b> : Le soumissionnaire n'a pas fourni un numéro de validation qui démontre que l'algorithme cryptographique est validé en vertu du CAVP.</p>
C3	<p><b>Expérience du soumissionnaire à fournir des services d'IaaS et de PaaS native à de grandes organisations (maximum 21 points)</b></p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer son expérience en matière de fourniture de services d'IaaS et de PaaS native à de grandes organisations gouvernementales ou à de grandes sociétés privées externes.</p> <p><i>« externe » fait référence aux organisations ou aux sociétés qui ne font pas partie de la propre structure d'entreprise du soumissionnaire ou de son organisation mère.</i></p> <p><i>Dans ce critère, « services uniques » désigne un élément spécifique du catalogue de services infonuagiques publics et disponibles sur le marché. Cela exclut spécifiquement les services infonuagiques non publics, y compris, mais sans s'y limiter, les services infonuagiques privés et les services d'hébergement de centre de données.</i></p>	<p>Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire devrait fournir une liste de trois (3) clients à qui des services d'IaaS et de PaaS native ont été offerts.</p> <p>Pour chaque client, les renseignements suivants devraient être fournis :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Le nom de l'entreprise cliente</li> <li>2) La durée des services, y compris la date de début et de fins des services (mois et année)</li> <li>3) Le nombre d'employés de l'entreprise cliente</li> <li>4) Le nombre de services uniques fournis et utilisés par le client au cours de la durée des services.</li> </ol>	<p>Jusqu'à 21 points seront attribués en utilisant la moyenne des points totaux pour les trois clients.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p><b>Durée des services fournis au client</b></p> <p><b>7 points</b> : 7 ans ou plus  <b>5 points</b> : 5 ans ou plus et moins de 7 ans  <b>3 points</b> : 3 ans ou plus et moins de 5 ans  <b>0 point</b> : Moins de 3 ans</p> <p><b>Nombre d'employés du client</b></p> <p><b>7 points</b> : 50 000 employés ou plus  <b>5 points</b> : Entre 29 999 et 50 000 employés  <b>3 points</b> : Entre 9 999 et 30 000 employés  <b>0 point</b> : Moins de 10 000 employés</p> <p><b>Services uniques fournis et utilisés</b></p> <p><b>7 points</b> : 200 services et plus  <b>5 points</b> : Entre 149 et 200 services  <b>3 points</b> : Entre 99 et 150 services  <b>0 point</b> : Moins de 100 services</p>

	Critères	Renseignements à fournir par les soumissionnaires	Éléments de notation
			Si plus de trois clients sont présentés, seuls les trois premiers clients inscrits dans la soumission seront évalués.
C4	<p><b>Capacité du soumissionnaire à répondre aux besoins du Canada (maximum de 29 points)</b></p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité à répondre aux besoins du Canada.</p>	<p>Le soumissionnaire devrait fournir les renseignements suivants afin de démontrer sa capacité à répondre aux besoins du Canada pour chaque élément énuméré ci-dessous :</p> <p><b>Évaluation comparative</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le nombre de régions au Canada.</li> <li>2. Le nombre de régions mondialement.</li> <li>3. Le nombre de centres de données (CD) au Canada. Le soumissionnaire devrait fournir la ville de chaque CD associé à la région.</li> <li>4. Le nombre total de centres de données déployés et en service mondialement.</li> <li>5. Le nombre de points d'échange Internet au Canada. Le soumissionnaire devrait fournir le nom des entreprises de chaque fournisseur de points d'échange Internet avec lequel il est associé.</li> <li>6. Le nombre de points d'échange Internet mondialement</li> <li>7. La capacité de bande passante Internet en gigabits par seconde (Gb/s) au Canada Le soumissionnaire devrait fournir les gigabits par seconde (Gb/s).</li> <li>8. La moyenne quotidienne du nombre de cœurs déployés au Canada du 1<sup>er</sup> au 29 février, 2024.</li> <li>9. Pourcentage de la capacité disponible en termes de cœurs Le soumissionnaire devrait fournir les données associées au calcul suivant : le pourcentage de la capacité disponible en termes de cœurs est calculé comme suit : [1 - (moyenne quotidienne du nombre de cœurs utilisés au Canada du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024/la moyenne quotidienne du nombre de cœurs déployés au Canada du 1<sup>er</sup> au 29 février, 2024 [élément 8])] *</li> </ol> <p><b>Notation directe</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>10. Le soumissionnaire dispose de documents définissant des mesures de latence et de rendement entre ses régions : oui ou non</li> <li>11. Le soumissionnaire offre un marché pour les</li> </ol>	<p>Jusqu'à 29 points seront attribués en utilisant la somme de l'évaluation comparative et la notation directe des éléments (1 à 11).</p> <p>Chaque élément (1 à 11) se verra attribuer des points individuellement.</p> <p><b>Évaluation comparative des éléments</b> Pour les éléments 1 à 9 :</p> <p><b>A. Établissement du classement</b> : Les soumissionnaires seront classés du nombre le plus élevé au nombre le plus bas.</p> <p><b>B. Attribution des points</b> : Les points seront attribués en fonction du classement du soumissionnaire dans chaque élément, du plus élevé au plus bas.</p> <p>Les points seront attribués pour chaque élément de comparaison comme suit :</p> <p><b>3 points</b> : Soumissionnaire classé premier  <b>2 points</b> : Soumissionnaire classé deuxième  <b>1 point</b> : Soumissionnaire classé troisième  <b>0 point</b> : Autres soumissionnaires classés (4e position et plus)</p> <p><b>Notation directe</b> Pour les éléments 10 et 11, les points seront attribués comme suit :</p> <p><b>1 point</b> : Oui  <b>0 point</b> : Non</p>

	Critères	Renseignements à fournir par les soumissionnaires	Éléments de notation
		applications tierces : oui ou non Pour les éléments 10 et 11 : Le soumissionnaire devrait fournir les hyperliens.	